

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 12 janvier 2016** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Hugo Mc Dermott, conseiller
Monsieur Jacques Demers, conseiller
Monsieur Jean-François Morin, conseiller
Madame Lise Bachand, conseillère
Monsieur Vincent Perron, conseiller
Monsieur Robert Houle, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Robert Houle.

Est également présente :

Madame Christine Massé, directrice générale et secrétaire-trésorière

Est absente :

Madame Marie-Josée Beauregard, conseillère

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **CONSEIL :**
 - 4.1 Adoption des procès-verbaux
 - Séance ordinaire du 1er décembre 2015
 - Séance extraordinaire du 8 décembre 2015, à 19 h
 - Séance extraordinaire du 8 décembre 2015, à 19 h15
 - Séance extraordinaire du 8 décembre 2015, à 19 h 30
 - 4.2 Adoption des comptes à payer
 - 4.3 Journées de la persévérance scolaire
 - 4.4 Demande d'autorisation à la CPTAQ - Lotissement et aliénation d'une partie des lots 2 211 583 et 2 210 555
 - 4.5 Achat d'équipements informatiques
 - 4.6 Corporation informatique de Bellechasse - Soutien technique 2016
 - 4.7 Bureau municipal - Travaux de rénovation
 - 4.8 Remplacement au poste d'inspecteur en bâtiment
 - 4.9 Offre de service pour inspection et suivi des installations septiques - Contrat
 - 4.10 Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie - Cotisation 2016

- 4.11 Service de prévention incendie - Octroi du contrat
- 4.12 Association québécoise du loisir municipal
- 4.13 Service des incendies - Rénovation de la salle de formation
- 4.14 Service des incendies - Achat d'un projecteur

5. LÉGISLATION :

- 5.1 Adoption - Règlement numéro 2015-302 concernant la sécurité incendie
- 5.2 Fin du processus de révision quinquennale

6. SERVICE DE L'URBANISME :

- 6.1 Rapport du service

7. SERVICE TECHNIQUE :

- 7.1 Rapport du service des eaux usées

8. CORRESPONDANCE :

- 8.1 Sommaire de la correspondance
 - Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles
 - Procès-verbal du conseil d'administration de la Régie du 16 décembre 2015
 - Procès-verbal du comité exécutif de la Régie du 2 décembre 2015
 - Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC des Maskoutains du 25 novembre 2015
 - Procès-verbal du conseil d'administration de la MRC des Maskoutains du 18 novembre 2015

9. DIVERS

10. LEVÉE DE LA SESSION

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Robert Houle, ouvre la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-1

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : le conseiller Jacques Demers
et résolu à l'unanimité :

d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-2

4.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie des procès-verbaux mentionnés en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : le conseiller Jacques Demers

et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté les procès-verbaux de la séance ordinaire du 1er décembre 2015, de la séance extraordinaire du 8 décembre 2015 à 19 h, de la séance extraordinaire du 8 décembre 2015 à 19 h 15, ainsi que de la séance extraordinaire du 8 décembre 2015 à 19 h 30, tels que rédigés et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-3

4.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : le conseiller Hugo Mc Dermott

et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 12 janvier 2016 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

• Salaires (semaine 48 à 53) :	49 048,07 \$
• Chèques C0009528 à C0009628 en 2015 :	159 665,86 \$
• Chèques C0009629 à C0009640 en 2016:	74 981,37 \$
• Chèques manuels M0007202 à M0007207 en 2015 :	3 156,09 \$
• Accès D L1500159 à L1500182 en 2015 :	41 333,47 \$
• Accès D L160001 à L160002 en 2016	565,17 \$
Total :	328 750,03 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-4

4.3. JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE le taux de diplomation ou de qualification après 7 ans des adolescents de la MRC des Maskoutains s'élève à 79,6 % chez les filles et 67,9 % chez les garçons;

CONSIDÉRANT QUE selon l'Enquête québécoise sur le développement des enfants à la maternelle en 2012, la proportion des enfants vulnérables dans au moins un domaine est de 21,7;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (voter, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et les impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique (un décrocheur a davantage de risques de rencontrer des problèmes de santé et de vivre des démêlés avec la justice qu'un diplômé);

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie de la Montérégie Est lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main-d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE *Mission Persévérance Montérégie Est* organise du 15 au 19 février l'édition 2016 des Journées de la persévérance scolaire, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées d'une centaine d'activités dans les différentes communautés et écoles de la Montérégie Est;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand
APPUYÉE DE : le conseiller Hugo Mc Dermott
et résolu à l'unanimité :

DE DÉCLARER les 15, 16, 17, 18 et 19 février 2016 comme étant les Journées de la persévérance scolaire de notre municipalité;

D'APPUYER *Mission Persévérance Montérégie Est* et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire de la Montérégie Est une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

DE FAIRE PARVENIR copie de cette résolution à *Mission Persévérance Montérégie Est*.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-5

4.4. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ - LOTISSEMENT ET ALIÉNATION D'UNE PARTIE DES LOTS 2 211 583 ET 2 210 555

CONSIDÉRANT la demande reçue le 3 décembre dernier du mandataire autorisé, soit Sylvain Goyette, agronome, relativement au lotissement et à l'aliénation d'une partie des lots 2 210 555 et 2 211 583;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste en lotissement et l'aliénation d'une superficie forestière d'environ 13,8 hectares visant à permettre l'augmentation de la production acéricole de la Ferme Rodier et fils Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne portera pas atteinte aux installations existantes de l'établissement d'élevage porcin situé sur les lots résiduels;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura pas pour effet d'engendrer des contraintes sur les activités existantes et sur leur développement;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra le renforcement des activités d'acériculture exercées par la Ferme Rodier et fils Inc.;

CONSIDÉRANT QUE le projet de lotissement et d'aliénation projeté permettra la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : le conseiller Vincent Perron

et résolu à l'unanimité :

DE RECOMMANDER à la Commission de protection du territoire agricole du Québec la présente demande d'autorisation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-6

4.5. ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder au remplacement d'équipements informatiques et d'antivirus pour la gestion municipale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : le conseiller Hugo Mc Dermott
et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'achat des équipements requis auprès de Lavallée Informatique Inc. selon la soumission 71631 et d'en accepter la dépense au montant de 2 298,28 \$, plus taxes.

DE PROCÉDER à l'achat d'antivirus auprès de Lavallée Informatique Inc. selon la soumission 71634 et d'en accepter la dépense au montant de 1 325 \$, plus taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 22-100-00-728.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-7

4.6. CORPORATION INFORMATIQUE DE BELLECHASSE - SOUTIEN TECHNIQUE 2016

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique utilise le logiciel de gestion municipal CIB et qu'il faut renouveler le contrat de service à tous les ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand
APPUYÉE DE : le conseiller Jacques Demers
et résolu à l'unanimité :

DE RENOUELER le contrat de service selon l'option régulière offerte par CIB pour l'exercice financier 2016 pour un montant total de 4 090 \$ plus taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront prises à même le poste budgétaire 02-130-00-414.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-8

4.7. BUREAU MUNICIPAL - TRAVAUX DE RÉNOVATION

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter des modifications dans l'entrée du bureau municipal,

CONSIDÉRANT la soumission de Rénovations J.G. Daudelin Inc. à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : le conseiller Vincent Perron
et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER les travaux au bureau municipal pour un montant estimé de 3 000 \$, plus les taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste 02-130-00-522.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-9

4.8. REMPLACEMENT AU POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QUE le nouvel inspecteur en bâtiment, monsieur Eddy Perez, ainsi que l'inspecteur substitut, monsieur Alexandre Thibault, doivent être nommés officiellement pour certains dossiers;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott

APPUYÉ DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

DE NOMMER messieurs Eddy Perez et Alexandre Thibaut pour agir :

- à titre d'inspecteur en bâtiment pour et au nom de la municipalité de Saint-Dominique
- à titre de fonctionnaire désigné pour l'application des règlements d'urbanisme
- à titre d'inspecteur régional adjoint pour l'application du règlement numéro 05-164 relatif aux boisés
- à titre de responsable municipal relatif au règlement de vidange des installations septiques
- à titre de responsable de l'application de l'article 35 et les suivants de la Loi sur les compétences municipales

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-10

4.9. OFFRE DE SERVICE POUR INSPECTION ET SUIVI DES INSTALLATIONS SEPTIQUES - CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Dominique avait adopté, le règlement 14-284 sur la gestion des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires doivent avoir des installations septiques conformes aux normes du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) adopté par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les installations septiques déficientes peuvent constituer une des principales sources de phosphore et d'azote contribuant à la prolifération des cyanobactéries dans les cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la moitié du territoire a été inspectée en 2015 et qu'il y a lieu de terminer l'autre partie du territoire cette année;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par Gestim à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jacques Demers
APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand
et résolu à l'unanimité :

DE MANDATER Gestim pour l'inspection et le suivi des installations septiques, le tout tel que mentionné à l'offre de service daté du 16 décembre 2015.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-11

4.10. ASSOCIATION DES POMPIERS AUXILIAIRES DE LA MONTÉRÉGIE - COTISATION 2016

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler la cotisation 2016 de l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : le conseiller Hugo Mc Dermott
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement de la cotisation de l'Association des pompiers auxiliaires de la Montérégie pour l'année 2016, au montant de 360 \$.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution seront incluses à même le poste budgétaire 02-220-00-494 au budget 2016.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-12

4.11. SERVICE DE PRÉVENTION INCENDIE - OCTROI DU CONTRAT

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Vincent Perron
APPUYÉ DE : le conseiller Jacques Demers
et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le contrat de service de prévention (risques moyens, élevés et très élevés, incluant la classification et l'élaboration des plans d'intervention, au Groupe GPI, pour un montant de 13 350 \$, plus les taxes, le tout tel que mentionné à l'offre de service produite le 4 novembre 2015.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-220-00-459.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-13

4.12. ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'adhésion à l'Association québécoise du loisir municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : le conseiller Hugo Mc Dermott
et résolu à l'unanimité :

DE RENOUVELER l'adhésion pour 2016 au montant de 310,13 \$, plus taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-701-20-494.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-14

4.13. SERVICE DES INCENDIES - RÉNOVATION DE LA SALLE DE FORMATION

CONSIDÉRANT la demande du service des incendies à l'effet de procéder à la rénovation de la salle de formation à la caserne;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Hugo Mc Dermott
APPUYÉ DE : le conseiller Jacques Demers
et résolu à l'unanimité :

d'autoriser les travaux suivants :

- Installation d'éclairage par Ravenelle Électrique, au montant de 930 \$, plus taxes
- Installation de plafonds suspendus par Rénovations J.-G. Daudelins Inc., au montant de 3 989,70 \$, plus taxes
- peinture, plâtre, plinthes au montant estimé de 400 \$

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 22-200-00-722.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-15

4.14. SERVICE DES INCENDIES - ACHAT D'UN PROJECTEUR

CONSIDÉRANT la demande du service des incendies à l'effet d'équiper la salle de formation d'un projecteur fixe;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Lavallée Informatique Inc. à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand
et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'achat du projecteur au montant de 1 824,76 \$, plus taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 22-200-00-728.

ADOPTÉE

5. LÉGISLATION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-16

5.1. ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-302 CONCERNANT LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'action 1.9 du plan de mise en oeuvre faisant partie du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains, la MRC a élaboré et produit un projet de règlement concernant la sécurité incendie basée sur les codes et les normes utilisées dans le domaine de la sécurité;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été approuvé unanimement par le conseil de la MRC des Maskoutains le 14 octobre 2015, tel qu'en fait foi la résolution numéro 15-10-241 et que les municipalités ont été invitées à l'adopter à leur tour;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'action 1.10 du plan de mise en oeuvre faisant partie du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains, chaque municipalité s'est engagée à réviser et à adopter leur réglementation relative à la prévention des incendies et à l'uniformiser avec celle proposée par la MRC des Maskoutains afin d'en faciliter l'application et le suivi;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du règlement numéro 2015-302 a été donné lors de la séance tenue le 3 novembre 2015;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 445 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet et de sa portée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Lise Bachand
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le règlement numéro 2015-302 concernant la sécurité incendie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-17

5.2. FIN DU PROCESSUS DE RÉVISION QUINQUENNALE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a débuté un processus de révision quinquennale en accordant un mandat à la firme Gestim inc. le 10 décembre 2013 pour la préparation de nouveaux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT les délais inhérents à la réalisation d'un tel processus;

CONSIDÉRANT QUE dans la même période, la MRC des Maskoutains a débuté un processus de révision du Schéma d'aménagement suite à une demande du gouvernement du Québec de prendre en compte l'orientation numéro 10 dans le cadre de la planification de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté, le 16 décembre 2015, le Règlement numéro 14-417 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (gestion des périmètres urbains dans le cadre de l'orientation gouvernementale numéro 10) qui a été transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre dispose d'un délai de 60 jours pour approuver ou non le Schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux règlements d'urbanisme que la Municipalité s'apprêtait à adopter dans le cadre du processus de révision quinquennale ne seraient pas conformes au Schéma d'aménagement révisé de la MRC compte tenu des modifications majeures qui y sont contenues;

CONSIDÉRANT QUE dans les circonstances, il est préférable de mettre fin au processus entrepris et d'attendre l'entrée en vigueur du Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains avant de reprendre le processus de révision quinquennale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : le conseiller Jacques Demers

et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Dominique met fin au processus de révision quinquennale entrepris en 2014 et qu'en conséquence, les règlements d'urbanisme ayant fait l'objet d'un avis de motion le 1er décembre 2015 et d'une assemblée publique de consultation le 1er décembre 2015, dont les projets avaient été adoptés le 3 novembre précédent, ne seront pas adoptés.

ADOPTÉE

6. SERVICE DE L'URBANISME :

La compilation du mois de décembre 2015 est déposée au Conseil.

7. SERVICE TECHNIQUE :

Le rapport du mois de décembre 2015 est déposé au Conseil.

8. CORRESPONDANCE :

Le sommaire de la correspondance du mois de décembre 2015 est déposé au Conseil.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2016-18

10. LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jacques Demers

APPUYÉ DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

de lever cette séance à 20 h 18.

ADOPTÉE

Robert Houle
Maire

Christine Massé
Directrice générale et secrétaire-trésorière